



COMMUNE DE PANISSIERES **PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 09 décembre 2025 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 05/12/2025.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BEFORT Jean-Marc, BONNET Philippe, SERAILLE Loïc, FONGARLAND Jean-Jacques, FOUILLAT Christine, PILON Denis, SUREDA Jennifer, VIGNON Philippe.

Absents excusés : BOREL Anne-Marie (procuration à TERRAILLON Régine), DUTEL Noémie, PLASSE Elodie, BERTALOTTO Frédérique.

Secrétaire de séance : SERAILLE Loïc

MPG/ 08 2025

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer favorablement.

Le procès-verbal de la réunion du 21 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation du Conseil municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Avenant n°1 de la **SARL SYNERGIE SPORTS**, 121 rue Graham Bell – 38550 Saint Maurice l'Exil - SIRET : 518 289 194 00038, **de + 5 988 euros HT** pour le city stade (métrage de clôture en moins-value, pare ballon en plus-value).
- Acceptation de l'offre de **NOVIM de 38 949,70 € HT**, 33 Boulevard Antonio Vivaldi, CS 70097 - 42003 Saint-Etienne Cedex 1 SIRET : 584 504 864 01142, pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet Dutel.
- Acceptation de l'offre du groupement solidaire **Atelier Karr – M Vernay**, pour la mission de programmiste intéressant l'aménagement du ténement Dutel, **25 225 € HT**.
- Acceptation de l'offre de **VDI SAS**, 35, rue de la Télématique - Le Consortium - 42000 SAINT-ETIENNE -SIRET 799 483 987 00043 pour la maîtrise d'œuvre sur la réhabilitation du traitement des boues de la station « Chez Barraud », **20 400 euros HT**
- Avenant pour lot n°2 « Démolition – gros œuvre », du MAPA de la Manufacture, attribué à **BRUNEL ENTREPRISE**, 31 rue du Champ de Mars, 42600 SAVIGNEUX, Siret 88565056400028, pour travaux supplémentaires (création d'un socle béton pour poser le métier à tisser) de + **1 800 € euros HT**
- **Demande de subvention « Fonds Publics et Territoires » pour un montant de 4243 €** soit 80% des dépenses subventionnables s'élevant à 5304,42 € HT, pour un autofinancement estimé à 1061,42 € HT.
- **Renouvellement de la mise à disposition des locaux pour France Services jusqu'en 2029**

1- Règlements des temps périscolaires, extrascolaires et de la cantine.

Il convient de modifier le règlement intérieur applicable à la cantine scolaire depuis la délibération MPG/ 08 2024 019 du 17 décembre 2024.

Le temps de restauration scolaire s'adresse aux enfants scolarisés de 3 ans à 11 ans, hors vacances scolaires. Les enfants de toute petite section pourront éventuellement être inscrits avec accord de la mairie, de l'équipe encadrante et ce, dans le respect du rythme de l'enfant.

Les règlements dédiés aux temps périscolaires et extrascolaires, validés par délibération du Conseil municipal n° MPG/ 06 2024 011 du 10 septembre 2024, sont précisés comme suit :

- L'accueil périscolaire s'adresse aux enfants scolarisés de 3 à 11 ans.

Les enfants de toute petite section pourront éventuellement être inscrits avec accord de la mairie, de l'équipe encadrante et ce, dans le respect du rythme de l'enfant

- L'accueil au centre de loisirs municipal permet un temps de repas entre 12h et 13h30, puis un temps calme entre 13h30 et 14h avec une sieste proposée pour les plus petits.

Les inscriptions seront soumises au paiement des factures précédentes.

Une pénalité sera due pour tout retard à l'heure de fermeture de la structure.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les règlements intérieurs modifiés de ces services applicables aux familles utilisatrices des écoles maternelle et primaire. Les enfants ne pourront être accueillis qu'après acceptation de ces règlements intérieurs. Un exemplaire sera affiché dans les locaux.

Délibération adoptée à l'unanimité

- Présents : 18
- Votants : 19
- Exprimés : 19
- Pour : 19

2- Convention avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public - Filières « REP » Responsabilité Élargie des Producteurs.

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1). En contrepartie, la commune de Panissières va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants

- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous.

Typologie de collectivité	Montant (€/habitant/an)
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation. Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Panissières est compétente en matière de nettoyage des voiries et propose au conseil municipal d'approuver le contrat avec ALCOME.

Le Conseil autorise la signature du contrat-type entre la Ville de Panissières et ALCOME pour la durée de l'agrément.

Délibération adoptée

- Présents : 18
- Votants : 19
- Exprimés : 19
- Pour : 19

3- Convention de gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien de bâtiments et de ZA entre la Communauté de Communes de Forez-Est et la Commune de Panissières

Dans un souci de rationalisation des missions et de mutualisation des moyens, la Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE) souhaite confier à la Commune la réalisation de prestations techniques et/ou de travaux de maintenance et d'entretien.

Par convention sont déterminées les modalités de gestion des prestations techniques de travaux, de maintenance et d'entretien des ZA situées sur la Commune de Panissières et des sites suivants :

- la structure Multi-Accueil « La Passerelle »
- les zones d'activités dénommées ZA le Roule, ZA le Crozet et ZA Pont-Rochand
- la maison de santé

La CCFE supportera la charge financière du service relevant de sa compétence dont la gestion est confiée à la Commune par la présente convention. A ce titre, il est arrêté le principe d'un coût horaire de 25,00 € net de toute taxe. Ce montant comprend la rémunération du personnel technique, la mise à disposition des outils et du carburants requis. Chaque partie s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités respectives dans le cadre des prestations définies par la présente convention. La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2027.

Délibération adoptée à l'unanimité

- Présents : 18
- Votants : 19
- Exprimés : 19
- Pour : 19

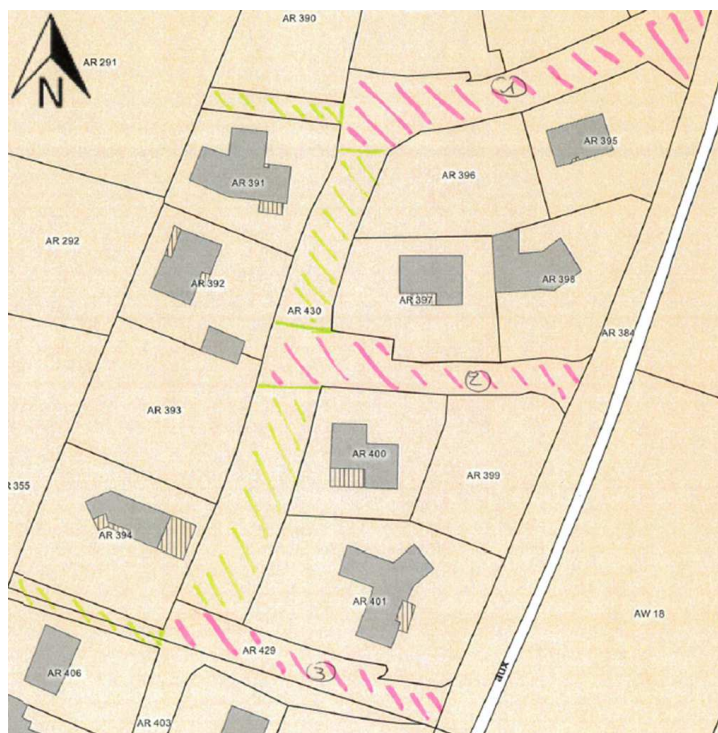
4- Transfert amiable des voies-équipements du lotissement « Chêne et soleil » et classement au domaine public associé.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un premier transfert des voiries et des équipements du lotissement "Chênes et Soleils" a été réalisé en 2011.

A ce jour, l'ensemble du lotissement est achevé et il est possible d'acter le transfert de l'ensemble des tranches 1 à 4 à titre gracieux.

Délibération adoptée à l'unanimité

- Présents : 18
- Votants : 19
- Exprimés : 19
- Pour : 19



5- Cession de la parcelle AN 966 dans le prolongement de l'aménagement du parking Jean Barbier

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du dispositif « Petites Villes de demain », il est engagé une politique d'aménagement du centre bourg prenant en compte le stationnement comme une composante de l'espace public. Ainsi, suite à des acquisitions réalisées par la commune (AN 587 et 115), la collectivité a assuré l'extension du parking Jean Barbier en proposant des places de stationnements supplémentaires

et des aménagements connexes : un enfouissement des conteneurs d'ordures ménagères, et un cheminement des piétons pour rejoindre la principale rue commerçante, l'espace culturel ou encore la maison de santé.

A l'occasion de cet aménagement, il est souhaité la cession de la parcelle AN 966 de 56 m² au droit de la parcelle AN 825 au bénéfice de la propriété contiguë au parking créé. Si la collectivité souhaite augmenter le nombre de stationnements, il convient aussi de prendre en considération le bâti limitrophe et œuvrer pour une qualité de l'habitat, dense sur cette zone. Cette cession permet d'assurer un équilibre attendu dans l'aménagement de l'espace public en créant un espace, une commodité d'accès, entre l'accès au bâti privé et la zone de parking.

Mme Sonia FARGEON, propriétaire de la parcelle bâtie AN 825 a formulé une demande d'acquisition de la parcelle AN 966. Ce terrain appartient au domaine privé de la Commune suite à la désaffectation constatée et au déclassement réalisé.

Le Conseil approuve la cession de la parcelle AN 966 pour un montant de TROIS MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (3250,00 EUR), selon avis des Domaines, hors frais d'établissement de l'acte authentique, au bénéfice de Madame Sonia FARGEON. Les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur. Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité au nom et pour le compte de la Ville de Panissières, à signer et à régulariser toutes les pièces et tous les actes nécessaires à la réalisation de la cession, l'acte de vente, tous les actes de constitution de servitudes grevant et profitant à la collectivité et, grevant et profitant aux parcelles des propriétaires riverains, sans que cette liste ne soit limitative.

Délibération adoptée à l'unanimité

- Présents : 18
- Votants : 19
- Exprimés : 19
- Pour : 19

6- Cession de la parcelle AM35 sur le tracé du Monorail

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'optimisation du patrimoine non bâti de la commune, il est judicieux de procéder à des cessions de parcelles ne présentant pas d'intérêt pour la collectivité ou pour les missions qui lui sont dévolues. En l'occurrence, la commune de Panissières est propriétaire d'une parcelle AM 35 scindant les parcelles AM 27 et AM 34, appartenant à un même propriétaire.

La parcelle AM 35 est située en zone N (Naturelle) du Plan local d'Urbanisme. Il s'agit d'une parcelle enherbée de 131 m² sise lieu-dit « Chez Mathy ».

Cette parcelle est un vestige du tracé du « Monorail » : un ancien chemin de fer spécifique, comme le modèle existant entre Listowel et Ballybunion en Irlande.



Le Monorail devait relier Panissières à Feurs, au bénéfice de l'industrie textile. Il s'agissait d'une voie ferrée ne comportant qu'un seul rail fixé à un mètre au-dessus du sol sur des chevalets en V inversés plantés en terre. Ce projet de Charles Lartigue a bénéficié d'une déclaration d'utilité publique le 9 juin 1891. Toutefois, la ligne est abandonnée et ne sera jamais inaugurée. Actuellement, seuls certains segments de ce tracé sont exploités en qualité de chemins de randonnée pédestre. La parcelle AM 35 n'est pas concernée par une utilisation pour les randonneurs et ne dispose ainsi d'aucun intérêt à être maintenue dans le domaine communal.

Considérant la demande formulée par courrier du 29 mars 2024 de Mme Michelle Chanut, anciennement propriétaire des parcelles AM 27 et AM 34, demande réitérée devant Notaire en septembre 2025 par les nouveaux propriétaires Monsieur Alexandre Marnat et Madame Melissa Thollet, quant au souhait d'acquérir cette parcelle ;

Considérant que ce terrain appartient au domaine privé de la Commune ;

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant l'avis du service des Domaines fixant le prix de cession de la parcelle AM 35 à CINQUANTE EUROS (50,00 EUR),

Considérant la nécessité d'instaurer sur ladite parcelle, de manière réelle et perpétuelle, une servitude de passage de canalisation publique d'eaux usées au profit de la Commune, transmissible, en cas de transfert de compétence, à la collectivité territoriale ou à l'établissement public de coopération intercommunal qui deviendrait, en ses lieux et place, compétent en matière d'Eau et d'Assainissement,

Considérant le plan ci-après matérialisant le passage de la canalisation, le respect des engagements suivants est attendu :



a) dans l'assiette de la parcelle cédée, ne pas modifier le profil de terrain ni édifier construction et/ou plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune implantation d'ouvrage empêchant l'accès aux canalisations ou pouvant être amené à les détériorer ;

b) s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de la canalisation mais également garantir le libre accès aux installations par la personne publique gestionnaire ou prestataire habilité sans indemnités,

c) en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la parcelle considérée en partie ou en totalité, à faire connaître au nouveau propriétaire la servitude dont elle est grevée,

d) en cas de location, consentement à occupation de la parcelle, informer le locataire/occupant afin qu'il puisse également respecter les modalités d'exercice susvisées.

Le Conseil approuve la cession de la parcelle AM 35 pour un montant de CINQUANTE EUROS (50,00 €), hors frais d'établissement de l'acte authentique, au bénéfice de Monsieur Alexandre Marnat et Madame Melissa Thollet. Les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs.

Monsieur le Maire, ou son représentant, au nom et pour le compte de la Ville de Panissières, est habilité à signer et à régulariser toutes les pièces et tous les actes nécessaires à la réalisation de la cession, l'acte de vente, tous les actes de constitution de servitudes grevant et profitant à la collectivité et, grevant et profitant aux parcelles des propriétaires riverains, sans que cette liste ne soit limitative.

Délibérations adoptées à l'unanimité

- Présents : 18
- Votants : 19
- Exprimés : 19
- Pour : 19

7- Octroi d'une subvention dans le cadre du dispositif régional des aides économiques au commerce, aux petites entreprises et à l'artisanat.

Dans le cadre du dispositif d'aide aux entreprises conclu entre la Région, la Communauté de Communes de Forez-Est et la commune de Panissières, il convient d'analyser le dossier déposé par l'entreprise « Chez Marco et Max ».

Entreprise	Dirigeant	Adresse	CP	Commune	Type d'investissements
Chez Marco et Max	Marc-Alexandre et Maxance COGNARD	5, rue de la République	42360	PANISSIERES	Réfection totale : carrelage, plâtrerie, peinture, plomberie, vitrine, enseigne, et achat de mobilier.

Montant total du projet en € HT	Montant d'investissements retenus en €	Montant des dépenses éligibles CCFE en €	Montant de l'aide sollicitée auprès de Forez-Est en €	Montant de l'aide sollicitée auprès de la commune en €	Montant de l'aide sollicitée auprès de la Région en €
91 735	91 735	20 000	2 000	2 000	8 000

Le Conseil accepte le versement de la subvention de 2000€ par la Commune de Panissières pour le projet concernant l'entreprise « Chez Marco et Max ».

Il précise que si le montant hors taxe des factures acquittées est inférieur au montant des devis composant le dossier, la subvention versée sera recalculée par l'application du taux de subvention défini dans le règlement, à savoir 10% des dépenses éligibles.

Délibération adoptée à l'unanimité

- Présents : 18
- Votants : 19
- Exprimés : 19
- Pour : 19

8- Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) 2026.

Monsieur le Maire propose de présenter à nouveau l'opération de rénovation et de réhabilitation de l'ancienne manufacture Loire-Piquet en pôle culturel, dont l'avancement n'avait pas permis aux services de l'Etat de retenir le dossier en 2025. Il est possible de solliciter une aide financière en 2026.

Les aides de la DETR n'étant pas cumulables avec celles de la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles), les dépenses prévisionnelles éligibles à la DETR 2026, listées ci-dessous, ne prennent pas en compte les dépenses éligibles à la DRAC DGD (Dotation générale pour la décentralisation des bibliothèques municipales). Également, les travaux intéressant la scénographie (lot 16,17 et 18 du MAPA dédié à la rénovation) sont exclus car objet d'une subvention auprès du programme européen LEADER.

Pour information, le montant total prévisionnel des opérations du projet incluant l'ensemble de ses dépenses s'élève aujourd'hui à 2 358 390 € HT.

Dépenses prévisionnelles éligibles à la DETR 2025	Montants HT
Diagnosics, études et coûts de maîtrise d'œuvre	131 306 €
Travaux (lots architecturaux)	806 583 €
Equipements (signalétique, mobilier et scénographie)	52 057 €
TOTAL	989 946 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Confirme la conduite du projet de rénovation et de réhabilitation de la manufacture Loire-Piquet en pôle culturel et approuve les dépenses prévisionnelles éligibles à la DETR 2026 détaillées ci-dessus,
- Approuve la part des subventions publiques sollicitées et/ou notifiées d'un montant prévisionnel de 1 554 365 € sur la totalité des dépenses prévisionnelles s'élevant à 2 358 390 € HT,
- Approuve la part des fonds privés sollicités d'un montant prévisionnel de 40 000 €,
- Approuve la part d'autofinancement prévisionnel de la Mairie de Panissières d'un montant de 764 024 € HT sur la totalité des dépenses prévisionnelles soit 2 358 390 € HT,
- Autorise le Maire à solliciter l'aide financière au titre de la DETR 2026 pour un montant de 197 989 €, à hauteur de 20% des dépenses éligibles soit 989 946 € HT.

Délibération adoptée à l'unanimité

- Présents : 18
- Votants : 19
- Exprimés : 19
- Pour : 19

9- Demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe solidarité 2026.

Pour développer l'offre sportive, dans le respect du programme Petites Villes de demain et en lien avec le projet de territoire de la Communauté de communes de Forez-Est, la commune engage la construction d'un city stade limitrophe du collège des Montagnes du matin, sis Boulevard des Sports.

Il ressort plusieurs enjeux de cette opération. Evidemment, d'assurer un agencement optimisé du city stade, afin de lui assurer son rôle de structure sportive supplémentaire mise à disposition des collégiens dans leur parcours éducatif, et aussi de permettre son rôle d'équipement de cohésion sociale grâce à un accès autorisé aux associations et au public. Également, la construction permet de sécuriser l'enceinte du collège en offrant la possibilité de clore le site correctement, comme convenu avec les services départementaux.

Cette opération de délimitation sécurisée avec le collège, assortie d'un échange de parcelles pour cohérence de l'installation, d'un montant de 18 063 € HT, est présentée pour une subvention au titre de l'enveloppe solidarité 2026.

Plan de financement :

Mission d'un géomètre :	1007,50 €HT
Fourniture et pose d'une clôture :	9 556 € HT
Fourniture et pose d'un filet pare ballon :	7 500€ HT
Total :	18 063 € HT
Subvention sollicitée :	7 000 €
Autofinancement communal :	11 063 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès du Département de la Loire au titre du Fonds de solidarité, enveloppe de solidarité 2026 d'un montant de 7000 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

- Présents : 18
- Votants : 19
- Exprimés : 19
- Pour : 19

10- Demandes de subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe Voirie 2026.

Monsieur le Maire rappelle la teneur du tableau de classement de la voirie communale fixée par délibération du 17 décembre 2024. Selon la programmation définie pour le mandat, il convient de poursuivre la réfection des voies pour réaliser en 2026 :

Libellé de la voie	Coût HT
Chemin de chez Vernay, VC n°32, complément en direction du chemin du Grand Champs	19 741,70 €
Rue Clair matin, VC n°247	32 779,80 €
Chemin du Levy, VC n°9	24 015,50 €
Coût total des travaux	76 537 €

Le Conseil Municipal approuve le programme de réfection de la voirie communale 2026 et décide de solliciter une subvention auprès du Département de la Loire au titre du Fonds de solidarité, enveloppe de Voirie 2026 à hauteur de 40% du montant des travaux HT soit 30 614 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

- Présents : 18
- Votants : 19
- Exprimés : 19
- Pour : 19

11-Décision modificative du budget principal

Monsieur le Maire présente les écritures comptables nécessaires à l'équilibre du budget de la commune. Il est nécessaire notamment de porter des travaux en section de fonctionnement, alors qu'ils étaient projetés en section d'investissement. A ce titre les chapitres 023 et 021 doivent être mouvementés.

Fonctionnement

Chap. 11:

Art 60612: +9000 €
 Art 60621: +5700 €
 Art 60631: +8000 €
 Art 60632: + 3500 €

Chap 12:

Art.6216: -2000 €
 Art.64111: - 5 000 €
 Art.6451: - 10 000 €

Chap. 65:

Art.65315: -2000 €
 Art 65888: -1500 €

Chap. 66

Art. 66111 : -5700 €

Investissement

Chap. 16

Art. 1641: +1000 €

Chap. 21

Art. 2113: +70 000 €

Chap. 23

Art. 2313 : -71 000 €

Délibération adoptée à l'unanimité

- Présents : 18
- Votants : 19
- Exprimés : 19
- Pour : 19

12- Ouverture des crédits d'investissement 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales. Il est proposé d'ouvrir ainsi les crédits d'investissement 2026 :

Budget principal de la Commune :

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2025 : 4 331 953 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »). Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article dans la limite de 1 082 988 € (25% x 4 331 953 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Subvention d'équipement

- Subvention d'équipement, autres groupements et collectivités - Bien mobilier : 3000 € (art 2041581)
- Subvention d'équipement, personnes privées - Bien mobilier : 2000 € (art 20421)

Terrains nus

- Terrains nus : 2000 € (art. 2111)

Terrains aménagés

- Terrains aménagés : 25 000€ (art. 2113)

Terrains bâtis

- Terrain nu : 8 000 € (art. 2115)

Plantation

- Plantation arbres et arbustes : 923 € (art. 2121)

Bâtiments

- Bâtiments publics : 6000 € (art.21351)
- Autres bâtiments publics : 25 000 € (art.21318)
- Autres constructions : 20 000 € (art.2138)

Voirie

- Réseaux : 15 000 € (art. 2151)
- Installations : 5000 € (art. 2152)
- Réseaux d'électrification : 20 000 € (art. 21534)

Matériel

- Matériel outillage voirie : 20 000 € (art. 21578)
- Autre matériel outillage technique : 20 000 € (art. 2158)

Bureau, mobilier

- Bureau : 1000 € (art. 217848)
- Autre matériel informatique : 1000 € (art. 21838)
- Autres : 20 000 € (art. 2188)

Installations

- Construction : 799 148 € (art.2313)

Délibération adoptée à l'unanimité :

- *Présents : 18*
- *Votants : 19*
- *Exprimés : 19*
- *Pour : 19*

13- Questions diverses

- Pour la commission enfance jeunesse, Régine Terraillon présente la tarification souhaitée pour les activités périscolaires et extrascolaires, dans le respect de la prise en compte des quotients familiaux.

- Loïc Seraille et Jean-Jacques Fongarland présentent les travaux initiés au bénéfice de la station d'épuration « Chez Barraud ». La réalisation d'un bassin d'orage et le changement de la presse à vis ont été arbitrés pour un montant de 642 000 HT, en accord avec les représentantes de la CCFE. En effet, la compétence assainissement et eau sera transférée à l'EPCI à compter du 1 er janvier 2026 et les travaux se dérouleront sous leur responsabilité.

- La distribution des colis du CCAS se déroulera le samedi 13/12.

- Le Conseil rend hommage à M Gabriel Paillason, décédé le 30 novembre 2025. Originaire de Panissières, il fut un talentueux pâtissier-chocolatier-glacier, deux fois Meilleur ouvrier de France. Il a été également le créateur en 1989 avec la société Valrhona de la Coupe du monde de Pâtisserie. De sincères condoléances sont adressées à sa famille et ses proches.

La séance est levée à 22h00.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le mardi 03 mars 2026.

Le Maire,
Christian MOLLARD.

Le secrétaire de séance
Loïc SERAILLE

